

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : mesdames et messieurs Karine ANDROUIN Sophie BASLY, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Hélène HERGOUALC'H, Geneviève JESTIN Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Didier REY, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Mme Estelle BONNET (pouvoir à M Rudy JOANICO), M Alexandre GODIN (pouvoir à M Jean Mark FAFIN) Mme Isabelle GUILLOT (pouvoir à M Laurent TAUPIN) M Laurent HUREAU (pouvoir à Mme Cécile CHAUVEAU) M Nicolas PLED (pouvoir à Mme Geneviève JESTIN)

Étaient absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Hélène HERGOUALC'H il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 juin 2020.

2 – Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

2 - Présentation du projet caritatif 4L Trophy

3 - Communauté de Communes

4 – Vote des délégués pour les élections sénatoriales

5- Désignation des jurés d'assises 2020

6- Désignation des membres de la commission locale des impôts

7 – Désignation des membres de la commission appel d'offres

8 – Délégation du conseil municipal au Maire pour les emprunts

9- Désignation des membres de la commission comice cantonal

10 Désignation des membres de la commission jumelage

11- Désignation d'un conseiller CNAS

12- Transformation de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective en chèques Cadhoc

13- Présentation du projet d'aménagement Route de Ruaudin

14 - Remboursement des acomptes versés pour la location de la salle polyvalente

15 – Tarifs périscolaires

16 - Décision modificative N 1 et N 2 budget investissement commune

17 - *Informations et questions diverses.*

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 Présentation du projet caritatif 4L Trophy

Mme Emma MALLET et M Aurélien GERMAIN ont présenté leur projet de participation au 4L Trophy, raid étudiant sous forme de course d'orientation au Maroc, dont le but est d'aider les populations en leur apportant du matériel et en finançant des constructions d'école.

Le conseil municipal valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association « Mademoiselle 4L Travels » d'un montant maximum de 450€, avec en contrepartie la pose du logo de la commune sur le véhicule.

3 - Communauté de communes

3.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire en date du 23 juin 2020 a modifié l'article 6 de ses statuts. Celui-ci est ainsi rédigé « le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de 12 membres dont son Président »

Monsieur le Maire fait lecture de cette modification et propose aux membres de l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, ,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.2 Monsieur le Maire fait part des réunions du Conseil communautaire du 23 juin et du 7 juillet 2020

Le conseil Communautaire en date du mardi 07 juillet a proposé d'autoriser la participation des conseillers municipaux des communes membres sans que la représentation d'une commune puisse excéder 3 personnes toute qualité confondue à l'exception du vice-président délégué.

Les modalités de leur participation seront précisées dans le règlement intérieur.

Ils seront désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Désignation des membres du conseil municipal de Saint Mars d'Outillé aux commissions de la Communauté de Communes.

Commission environnement M Joanico Rudy

Commission petite enfance, enfance jeunesse et mutualisation Mme Hergoualc'h Hélène et M Godin Alexandre

Commission voirie, bâtiments, mutualisation technique M Fafin Jean Mark

Commission Sport, culture et tourisme Mme Bonnet Estelle

Commission développement économique, aménagement du territoire et mobilités Mme Guillot Isabelle et M Rey Didier

Le conseil municipal valide ses désignations

M Laurent TAUPIN informe les membres du conseil municipal que Mme Stéphanie Philippe a été proposée pour le comité de pilotage sur la démographie médicale qui se mettra en place après la période estivale.

4 Vote des délégués pour les élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

M. Laurent Taupin Maire a ouvert la séance.

Mme Hélène HERGOUALC'H a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal envoyé en préfecture de la Sarthe

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués des suppléants

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Laurent TAUPIN	17	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats et suppléant de la liste de M Laurent Taupin, à savoir
M Laurent TAUPIN
Mme Isabelle GUILLOT
M Laurent HUREAU
Mme Géraldine LALANNE
M Nicolas PLED
Suppléants
Mme Geneviève JESTIN
M Jean Mark FAFIN
Mme Karine ANDROUIN

5- Désignation des jurés d'assises 2021

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée sur les dispositions relatives aux jurys d'assises,
Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020,
Vu le courrier préfectoral du 23 juin 2020,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2021.

Des formalités nouvelles sont applicables :

1. Toutes les opérations doivent être effectuées avant le 31 juillet 2020.
2. Tirage au sort public des personnes de plus de 23 ans figurant sur les listes électorales.
3. Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort, à l'aide d'un avis. Ensuite, ces personnes devront remplir un recueil d'information et le retourner dans les 10 jours, au plus tard avant

le 31 juillet 2020 à la cour d'assises du Mans. Ceci étant un devoir civique, les personnes peuvent être condamnées à une amende de 3 750 € en cas de non renvoi des pièces demandées à la date indiquée. Transmission d'un exemplaire original de la liste préparatoire au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Suivant les directives préfectorales du 15 juin 2020 il doit être procédé à un tirage au sort de 6 électeurs de la commune (un nombre triple du nombre de jurés définis dans l'arrêt préfectoral) : « le tirage au sort devra être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du Code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêt préfectoral ».

Pour Saint-Mars-d'Outillé, l'arrêt préfectoral mentionne 2 jurés, un pour 1300 habitants. Le tirage au sort est réalisé suivant le 2^{ème} procédé*, les personnes désignées sont :

**un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.*

	N° Electeur	Nom	Prénom
1	1374	PAPILLON	Katia Clara
2	1031	LEMAITRE	Thomas
3	410	CHOUTEAU	Richard
4	79	BELLANGER	Yvette
5	1105	LEHOUX	Fabrice
6	843	HAMEAU	Véronique

« Ne sont pas concernées les personnes, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises, c'est-à-dire du département (résidents français à l'étranger) ».

« En outre, l'article 261 du Code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues ».

6- Désignation des membres de la commission locale des impôts

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Composition de la commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Rôle de la commission communale des impôts directs

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Le conseil municipal valide la liste des seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants

7 – Désignation des membres de la commission appel d'offres

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 5 membres.

Monsieur le Maire étant Président titulaire, il reste 4 membres titulaires à élire

Sont candidats : Titulaires M Alain Brionne, Mme Isabelle Guillot, Mme Stéphanie Philippe, M Nicolas Pled
Suppléants M Jean Mark Fafin, M ; Laurent Hureau, Mme Cécile Chauveau, M Yves Nivault

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

4 titulaires sont élus membres : Titulaires M Alain Brionne, Mme Isabelle Guillot, Mme Stéphanie Philippe, M Nicolas Pled

Sont élus 4 suppléants : M Jean Mark Fafin, M ; Laurent Hureau, Mme Cécile Chauveau, M Yves Nivault

8 – Délégation du conseil municipal au Maire pour les emprunts

Le Conseil Municipal, conscient de l'importance des délégations données au Maire, vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T., est invité à DÉCIDER de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Fixe les limites en matière d'emprunt comme suit :
Le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt.
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délégation.

9- Désignation des membres de la commission comice cantonal

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 membres titulaires et suppléants.

Sont candidats : M Yves Nivault, M Didier Rey et Mme Isabelle Guillot et M Alexandre Godin comme suppléants

Sont élus membres titulaires à l'unanimité : M Yves Nivault, M Didier Rey

Sont élus membres suppléants à l'unanimité : Mme Isabelle Guillot et M Alexandre Godin

10 Désignation des membres de la commission jumelage

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 3 membres.

Sont candidats : M Laurent Taupin, Mme Sophie Basly et M Rudy Joanico

Sont élus membres à l'unanimité M Laurent Taupin, Mme Sophie Basly et M Rudy Joanico

11- Désignation d'un conseiller CNAS

La commune est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui propose un large éventail de prestations aux agents de la commune.

Le conseil municipal est invité à désigner pour les 6 années à venir un élu et un agent délégué.

M Pled Nicolas est désigné élu délégué et Mme Fartal Julie est désignée agent délégué

12- Transformation de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective en chèques Cadhoc

Depuis le 8 décembre 2017, la commune de Saint Mars d'Outillé a mis en place la Prime d'Intéressement à la Performance Collective.

D'un montant maximum de 60€ par agent, celle-ci est versée sur le salaire du mois de décembre, est soumise à cotisations patronales et salariales et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Dans un objectif de simplification il est proposé de verser cette somme sous forme d'un dispositif type chèque Cadhoc.

Les agents ont été consultés par les représentants du personnel sur cette proposition.

Sur les 23 agents de la commune, 19 ont répondu et 18 y sont favorables

Le conseil municipal à l'unanimité valide le versement de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective sous forme d'un dispositif type chèque Cadhoc.

13- Présentation du projet d'aménagement Route de Ruaudin

Monsieur Alain Brionne, président de la commission travaux voirie présente au conseil municipal ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal valide la poursuite de ce projet avec le prolongement du réseau d'eaux pluviales entre la rue des Pins et le plateau, l'aménagement d'un plateau ralentisseur dans le carrefour RD283-rue de la Pitardière et l'aménagement d'un trottoir entre le carrefour de la Pitardière et le nouveau lotissement des Vignes comprenant le busage du fossé. Il sera également procédé à la pose de fourreaux d'attente au niveau du plateau.

14 – Remboursement des acomptes versés pour la location de la salle polyvalente

La fermeture des bâtiments publics en lien avec l'épidémie de COVID 19 a entraîné l'annulation de nombreuses locations de la salle polyvalente.

Parmi ces locations celle du 11 et 12 juillet avait fait l'objet d'un encaissement d'acompte.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le remboursement des acomptes pour une location du 11 et 12 juillet 2020 au nom de Houdayer Camus

15 – Tarifs périscolaires

Suite au conseil d'école du Patou en date du 29 juin 2020 la question du tarif de l'accueil périscolaire du soir a été soulevée.

Depuis la réouverture de l'école le 12 mai, le goûter n'est plus fourni par la commune au regard des contraintes sanitaires, alors que le tarif est resté le même.

Monsieur le Maire a précisé que la commune n'avait pas répercuté l'augmentation du coût des repas de cantine qui ont presque doublé avec la mise en place des normes sanitaires, ni répercuté les hausses de dépenses de personnel pour organiser les accueils périscolaires.

La commune a également accueilli gratuitement depuis le mardi 17 mars les enfants de personnel prioritaire y compris le mercredi et durant les vacances scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité maintient les tarifs périscolaires pour la période du 12 mai 2020 au 03 juillet 2020

16- Modifications budgétaire

Modification N 1

Une erreur d'imputation a été constatée lors du contrôle budgétaire par la trésorerie. Il convient donc de corriger celle-ci par la modification suivante

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 23 – compte 238	-25 418
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	25 418 €

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2020.

Modification N2

Suite à l'envoi en trésorerie de notre budget, celle-ci nous demande d'apporter la modification N 1 suivante : le montant des dépenses imprévues est limité à 7.5 % de la section investissement hors crédits reportés (001) et opérations budgétaires.

Ainsi le montant est limité à 83 206€ € soit
- base : 2 034 120 (montant section investissement) - 894 162 (001) – 30 418.00 (chapitre 041)- = 1 109 540 €
- montant maximum des dépenses imprévues : 1 109 420 * 7.5% = 83 215€
Le montant prévu étant de 250 181€ ; la modification budgétaire porte sur 166 966€

Il est proposé d'affecter ce montant entre les immobilisations corporelles et incorporelles d'investissement

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 020 – dépenses imprévues	-166 966
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	66 966€
Chapitre 23 – Immobilisations incorporelles	100 000€

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve- la décision modificative n°2 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2020.

17 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Voirie, travaux, bâtiments,

Une réunion avec le conseil départemental pour l'enfouissement des réseaux rue de la grande maison est prévue le mercredi 22 juillet à 14h.

Afin de pouvoir envisager le projet de zone humide, rue des Tilleuls, Mr Le Maire est autorisé à faire une proposition d'achat selon l'estimation fournie par le Notaire

Environnement,

Mme Lalanne fait part au conseil d'une présentation réalisée par Cénovia sur les projets d'ombrières solaires.

Une réunion sur le projet de zone humide est prévue le vendredi 17 juillet à 10h.

Communication,

Le magazine a été validé lors de la commission du 1^{er} juillet ainsi que la création de la page Facebook de la mairie.

Prochaine réunion de la commission communication le jeudi 10 septembre à 18h

Culture et éducation

Les deux conseils d'école se sont déroulés le 25 juin et 29 juin. Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la mairie L'Effectif de la rentrée, à ce jour, est de 103 en maternelle et 150 en élémentaire.

Divertissement et lien social

L'inauguration des travaux d'aménagement du bourg et de la place des commerces se déroulera le samedi 05 septembre. Le forum des associations aura également lieu ce jour là avec un marché artisanal.

Les Arts à St Mars sont prévus les 13, 14 et 15 novembre. Il n'est pas envisagé de spectacle le dimanche.

Le gymnase a réouvert à compter du vendredi 10 juillet avec la mise en place d'un protocole sanitaire obligatoire pour les associations.

L'association Cheyenne Band Country arrête ses activités

18- Informations et questions diverses

La randonnée culturelle communautaire se déroulera le dimanche 13 septembre à partir de 9h à Challes

Mme Stéphanie Philippe demande si les chantiers argent de poche organisés les étés précédents pour les jeunes vont avoir lieu. M Le Maire indique qu'au regard des conditions sanitaires la Communauté de Communes et le Centre Rabelais organisateurs de ces chantiers argent de poche ont décidé de les annuler pour cet été. Si les conditions sanitaires le permettent ceux-ci seront peut-être reportés aux vacances d'octobre.

Mme Philippe fait part aux membres du conseil que des plaques commémoratives suite à des legs auraient été réalisées il y a plusieurs années mais ne seraient pas posées. M le maire lui fait part de sa non connaissance, à priori de ces plaques. Mme Stéphanie Philippe doit se renseigner sur le nom de ces personnes et la nature des legs.

Mme Stéphanie Philippe fait part d'un problème pour la circulation des piétons Rue Nationale (au niveau du 17 Rue Nationale)

M Le Maire indique que la rue Nationale est maintenant en circulation partagée limitée à 20kmh ce qui implique que les piétons sont prioritaires sur l'ensemble de la voie. Une information sera apportée sur le prochain bulletin municipal pour sensibiliser au respect de ces règles de circulation.

Il en sera de même avec la circulation au niveau de la rue du 08 mai, Rue Nationale et la RD 32, car malgré l'aménagement du plateau, la signalisation en amont de la zone 30 et sur le plateau, le non-respect de la vitesse est encore trop souvent remarqué.

La secrétaire

Mme HELGOUALC'H Hélène



Proposition de planning des conseils municipaux pour le 2^o semestre :

Vendredi 4 septembre

Vendredi 2 octobre

Vendredi 6 novembre

Vendredi 4 décembre

Vendredi 8 janvier